

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DUCT 41 Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité complémentaire et définitive en réparation d'un préjudice subi en mairie du 11ème arrondissement.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Mme Suzanne BITTON, victime d'une chute le 3 septembre 2009 à la sortie de la salle des mariages de la mairie du 11e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15 et 16 novembre 2010 accordant une indemnisation provisoire de 5 000 euros à Mme Suzanne BITTON au titre des souffrances endurées ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Madame Suzanne BITTON et à procéder à son indemnisation complémentaire et définitive à hauteur de 43 196 euros en réparation de son préjudice.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'année 2011, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.